

DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L2121-15 fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 17 juin 2026, annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES
PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ
DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L2122-23 disposant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal lors de la séance suivante ;

Vu la délibération n° 2026/068 du 17 juin 2026 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Vu le relevé de décisions du Maire annexé à la présente délibération ;

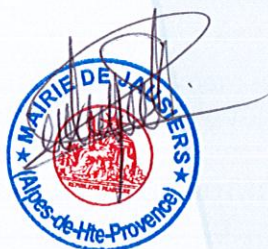
À la suite de la présentation du relevé de décisions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire depuis le 17 juin 2026 telles que présentées dans le relevé annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire



Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION NORD ET DU CŒUR DE VILLAGE - APPROBATION D'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la problématique de la vitesse des véhicules en agglomération et de la cohabitation des différents usages dans l'hypercentre sont récurrentes.

De nombreuses situations dangereuses ou d'accrochages sont régulièrement rapportés par les citoyens. Ces événements concernent 3 zones distinctes ayant chacune leurs caractéristiques :

- **Entrée d'agglomération Nord** : la limite d'agglomération se situant à plus de 500m des premières habitations, les véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse de 50 Km/h et freinent au dernier moment au droit des maisons et du 1^{er} passage piéton.
- **Traversée du village** : le centre du village s'étend sur près de 400 m où se succèdent de nombreux passages piétons et doivent cohabiter une multiplicité d'usages. Les caractéristiques de la chaussée permettent aux différents véhicules de rouler à 50Km/h ce qui, vu la proximité des commerces, constitue un danger pour les piétons.

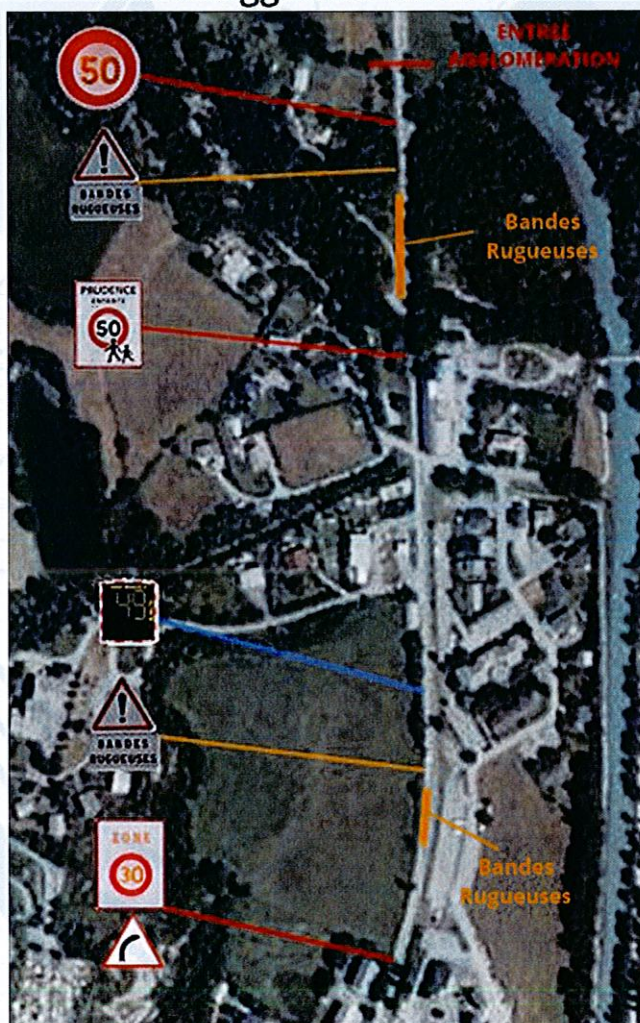
- **Le cœur de village (hypercentre) :** il s'agit des deux rues du centre historique et de la rue menant au groupe scolaire, qui bordées de commerces sont très fréquentées par les piétons et les vélos tout en devant rester accessibles aux voitures et camions de livraisons. Les mesures actuelles de piétonnisation partielle n'apportent pas satisfaction et rendent dangereuse la circulation des cycles quittant l'école.

Ces situations ont été abordées en commission de travaux qui, en séance du 24 juin 2026, a validé les principes d'aménagement suivants :

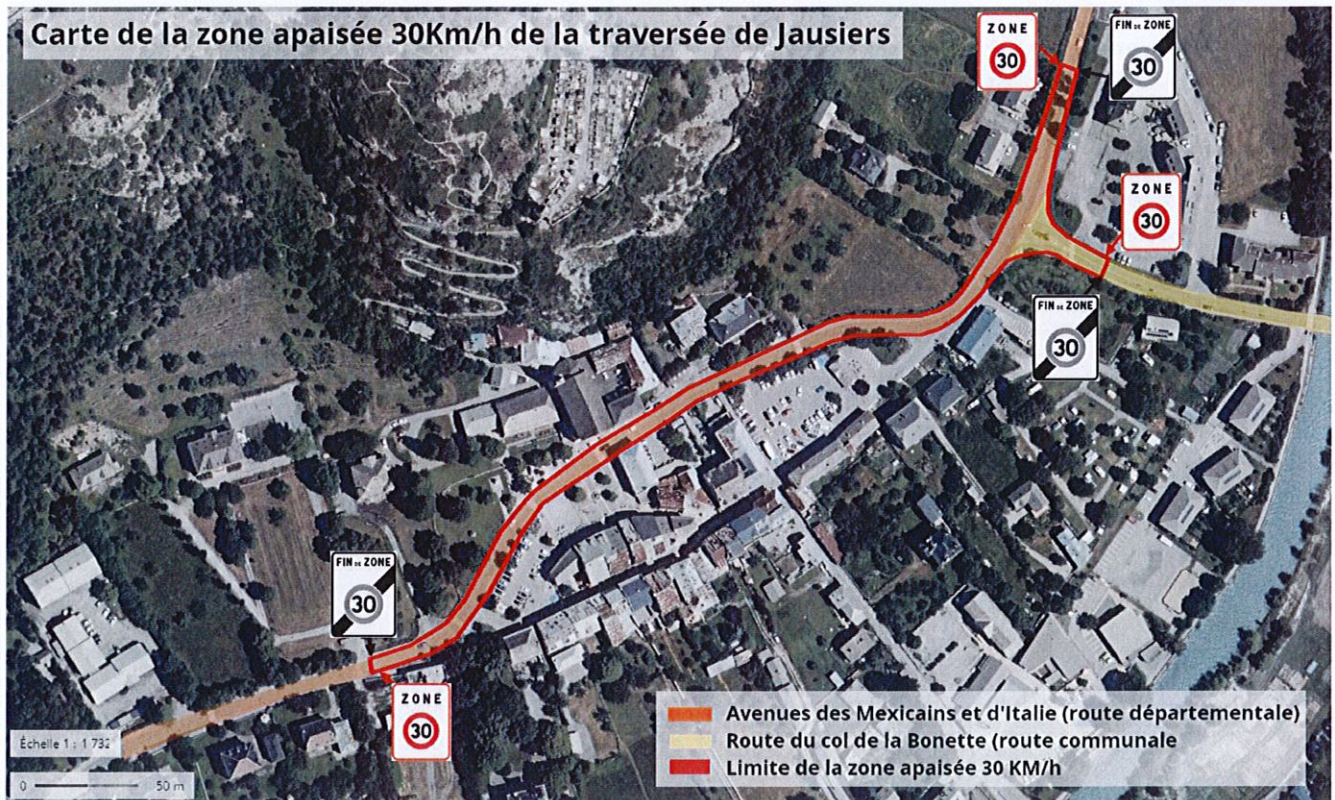
- **Entrée d'agglomération Nord :**

Par l'intermédiaire d'une succession de panneaux, radar pédagogique et bandes rugueuses l'objectif est de faire respecter la limitation de vitesse sans impacter la fluidité du trafic afin que les véhicules abordent la traversée du village à la bonne vitesse.

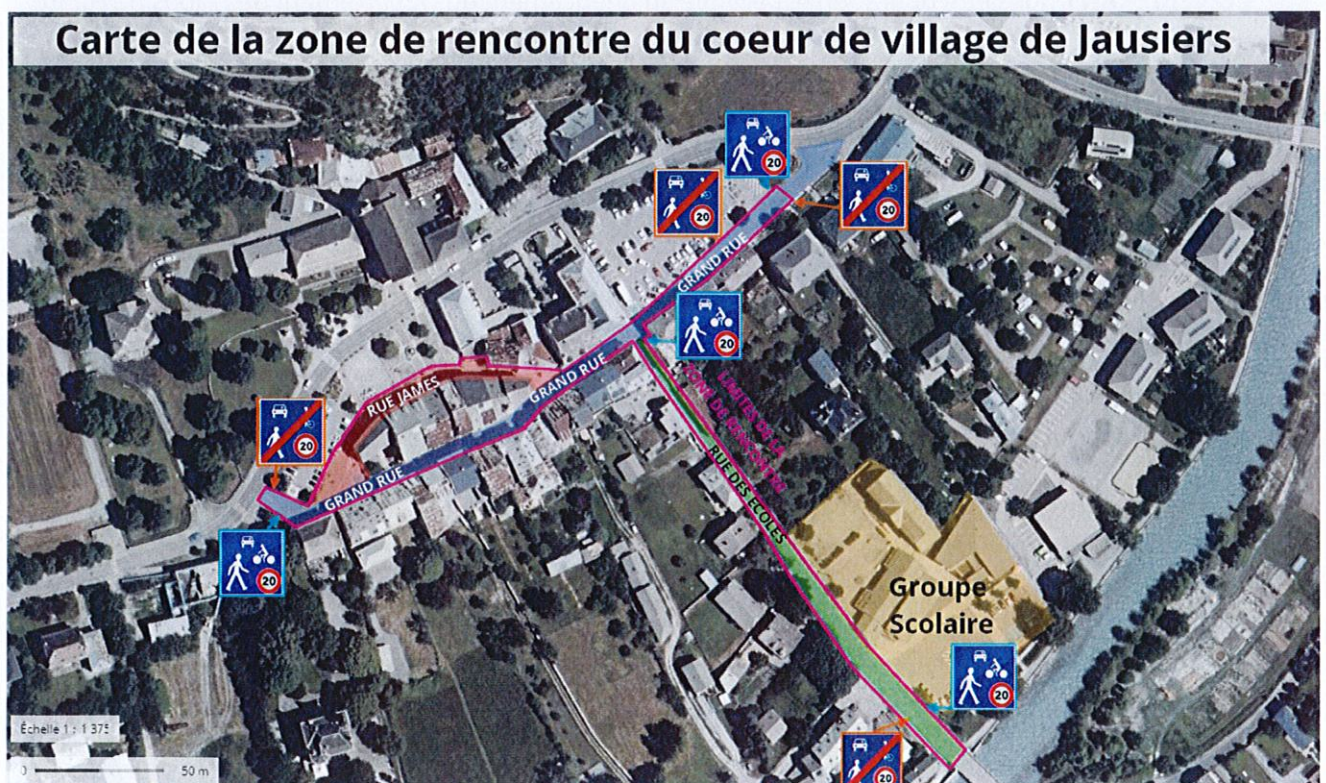
Carte des signalisations prévues entrée agglomération Nord



- **Traversée du village :** abaissement de la vitesse à 30Km/h par la création d'une zone 30 permettant d'apaiser la circulation et de sécuriser la cohabitation avec les mobilités douces.



Le cœur de village (hypercentre) : afin d'assurer un partage de l'espace permettant d'harmoniser et hiérarchiser les différents usages, une zone de rencontre sera créée avec matérialisation au sol (résine ocre).



Le montant estimatif de ces travaux a été évalué à hauteur de 27 376,39 €HT selon le détail ci-dessous :

Désignation	Montant HT
Signalisation verticales (panneaux et radar)	14 573,35 €
Signalisation horizontale (bandes rugueuses, enduit ocre pour bande piétonne)	12 803,04 €
TOTAL	27 376,39 €

Madame le Maire précise que cette opération de sécurité routière peut bénéficier de subvention de la part du Département des Alpes de Haute Provence.

Il est ainsi proposé le plan de financement estimatif suivant :

Financiers	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de subvention sollicité
Conseil Départemental 04 Amendes de police 2026	27 376,39 €	50,00%	13 688,19 €
Autofinancement		50,00 %	13 688,20 €
TOTAL HT		100,00 %	27 376,39 €

CONSIDERANT la dangerosité des sites et l'urgence en matière de sécurité routière ;

CONSIDERANT l'importance des enjeux relatifs à la protection et la sécurité de la population ;

CONSIDERANT la décision de la commission travaux réunie en date du 24 juin 2026 ;

CONSIDERANT que cette opération est éligible au financement du Département des Alpes de Haute Provence via le dispositif des amendes de police à un taux maximal de 50%.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du projet de travaux de sécurisation routière de l'entrée d'agglomération Nord et du cœur de village tel que présenté ainsi que le montant estimatif des dépenses pour un montant de 27 376,39 €HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;

SOLLICITE la subvention du Département des Alpes de Haute Provence via le dispositif des amendes de police pour la réalisation des travaux au taux de 50,00% soit 13 688,19 € ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée à lancer la procédure d'achat public adéquate ;

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire



Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONCEPTION D’UN MUR D’ESCALADE SUR LA ZONE DE LOISIRS DE SIGURET – APPROBATION D’OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PHASE DE CONCEPTION.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

La présente délibération abroge et remplace la délibération du N° 2025 / 032 du 30 avril 2025

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est un territoire de prédilection pour les activités de pleine nature grâce à son territoire naturel exceptionnel.

Madame le Maire souligne que la commune est depuis plusieurs décennies engagée dans une politique en faveur du sport qui se traduit notamment par la construction, l'entretien régulier et la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs de qualité.

Madame le Maire, indique que la commune a bénéficié d'un accompagnement de l'ANCT afin de développer une offre de services 4 saisons sur l'aire de loisirs de Siguret, étude achevée en mars 2026.

Madame le Maire précise que la discipline de l'escalade est présente sur l'aire de loisirs de Siguret par l'intermédiaire d'un mur de faible hauteur, vétuste, et ne répondant plus aux normes.

Madame le Maire informe que la construction d'un nouvel équipement d'escalade ludique et initiatique est une des pistes proposées par l'étude financée par l'ANCT.

Cette opération sera constituée :

- d'une première phase de conception permettant de valider le site d'implantation et le type d'équipement
- d'une seconde phase correspondant à la construction de l'équipement

Madame le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération porte uniquement sur :

- **la validation du principe de l'opération**
- **la réalisation de la phase N°1 de conception uniquement**

Madame le Maire indique que le montant estimatif de la phase de conception est de 3 600,00 €HT et précise que la phase N°1 peut bénéficier de financements de la part du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Construction du nouveau mur d'escalade sur la zone de loisirs de Siguret - Phase 1 conception			
Plan prévisionnel de Financement			
Financeurs envisagés	Montant HT estimatif de l'opération	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
Conseil Départemental 04 – CDST	3 600,00 €	70%	2 520,00 €
Autofinancement communal		30%	1 080,00 €

VU l'avis favorable de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi que des partenaires sollicités ;

VU les axes d'interventions du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale dans sa programmation 2024-2026 ;

Considérant la notoriété communale en matière d'activités de pleine nature et les retombées économiques qui en découlent notamment à travers la fréquentation de l'aire de loisirs ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique en faveur du sport ;

Considérant la nécessité de construire une offre de services 4 saisons sur l'aire de loisirs de Siguret afin de conforter l'attractivité du territoire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la nécessité de l'ensemble de l'opération présentée visant à concevoir et construire un nouveau mur d'escalade sur l'aire de loisirs de Siguret ;

APPROUVE la réalisation de la phase N°1 de conception pour un montant estimé de 3 600,00 € HT ;

VALIDE le plan de financement proposé ;

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 2026, à hauteur de 2 520,00 € soit 70,00% du montant d'opération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général 2026.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REFECTION DE L’OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Madame la Maire explique à l'assemblée que le label Station de tourisme et le futur label Ville et cité de caractère nécessitent le l'obtention du label Destination d'Excellence. Les critères d'évaluation de ce label comportent deux chapitres Sobriété Energétique et Consommation et Production d'Energie.

Madame la Maire indique que le local actuel de l'Office du tourisme n'ayant pas fait l'objet d'amélioration depuis 1983 est principalement fermé par du verre en simple vitrage, les autres parois ne bénéficient d'aucune isolation. Le chauffage n'est assuré que par deux radiateurs électriques avec une nappe chauffante pour le bureau d'information au-dessus du faux plafond et l'éclairage est assuré par des néons.

Elle ajoute qu'Ubaye Tourisme demande à la commune l'agrandissement de l'espace de lecture de l'office de tourisme.

Madame la Maire propose alors de de procéder aux aménagements suivants :

- l'agrandissement de l'espace en déplaçant parois vitrées de l'entrée et coté Grand Rue
- le remplacement du simple vitrage par des doubles vitrages sécurité
- l'isolation intérieur des parois non vitrées
- la pose d'éclairage homogène et faible consommation par la pose de dalle LED en faux plafond
- l'installation d'un chauffage homogène et par la pose dalle chauffante en faux plafond
- la mise aux normes des installation électriques
- la réfection du sol

Ces aménagements sont estimés à 75 000 € HT

Madame La Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté ce qui pourra donner lieu à certaines modifications du projet actuellement envisagé.

Cette opération est éligible au Fond Départemental d'Aide aux Communes avec le plan de financement suivant :

Organisme financeurs	Taux de participation	Montant en € HT
Conseil Départemental 04	16 %	12 484
Commune de Jausiers (autofinancement)	84 %	62 516
Total	100 %	75 000

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de rénovation de l'Office du tourisme et le plan de financement proposé

SOLLICITE le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du FODAC 2026 pour une aide financière de 12 484 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PARTICIPATION AU SIVU DE LA BONETTE

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**



Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en 1987, la route militaire de la Bonette — Restefond, que l'armée nous avait cédée, était devenue très dangereuse et son état lamentable, faute d'entretien depuis la fin de la guerre.

Vu l'intérêt interdépartemental de cette voie, un S.I.V.U. dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la conservation de la route de la Bonette - Restefond et de son site alentour a été créé.

La question de l'entretien de la route se pose car la Commune de Jausiers n'a pas les moyens d'assurer l'entretien correct de 25 kilomètres de voiries de très haute montagne, soumise à des conditions climatiques très rudes, en lui conservant le niveau de confort actuel.

La Commune souhaite maintenir le montant de sa participation afin de conforter les ressources du S.I.V.U de la Bonette.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le versement de sa quote-part d'un montant de 20 000 € au SIVU de la Bonette,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Général 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Jausiers tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Jausiers de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 200 € à la Protection civile,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le soutien financier à destination des communes sinistrées à hauteur de 1 200 euros ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

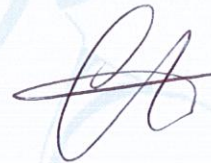
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – ANNEE 2025

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de l'eau.

Conformément à ce texte, madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2025 établi par la société SAUR, délégataire de la gestion du service public « eau potable ».

Madame le Maire précise que lors de la prochaine séance du conseil municipal, les élus seront amenés à se prononcer sur le rapport sur le prix, la qualité du service de l'eau potable.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2025 du délégataire du service public « eau potable ».

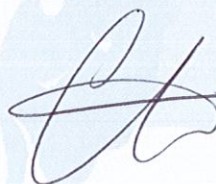
AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.N.) DE LA COMMUNE DE JAUSIERS

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	3
Contre	0
Pour	12

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 562-7 relatif à l'élaboration et à la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Plan de prévention des risques naturels et prévisibles (PPRN) approuvé le 17/03/1995, modifié les 10/03/1997 et 23/01/2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-129-010 en date du 09/05/2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Jausiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.096.009 en date du 06/04/2022 portant prorogation du délai d'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Jausiers ;

Vu le porter à connaissance (PAC) de madame la Préfète des Alpes de Haute Provence relatif à l'aléa multirisque naturel de la commune de JAUSIERS en date du 04/08/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 sollicitant auprès de madame la Préfète des Alpes de Hautes Provence une demande d'appliquer le principe d'exception dans le cadre de la révision du PPRN.

Vu le courrier de monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 12 août 2026 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de PPRN révisé ;

Considérant le courrier en date du 07 juillet 2026 reçu de madame Élisabeth JACQUES, Présidente de la CCVUSP, sollicitant une demande de dérogation dans le cadre de la révision du PPRN de la commune de Jausiers, relative la parcelle AB 35 ;

Considérant que la parcelle AB n°35, située en centre urbain, est concernée par un aléa très fort « inondation torrentielle » lié aux débordements de l'Ubaye ;

Considérant que le guide méthodologique relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation des cours d'eau torrentiels prévoit la possibilité d'accorder des exceptions sous certaines conditions et que ces conditions ne reposent pas sur l'autorisation ou la qualification des systèmes d'endiguement ;

Considérant que le règlement du projet de PPRN subordonne la constructibilité du secteur à la condition que « tout le système d'endiguement en rive droite de l'Ubaye, de la digue de Péous jusqu'au pont de Barnuquel, soit autorisé au titre des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement et résiste à la crue centennale » ;

Considérant que cette prescription est contradictoire avec les dispositions du guide méthodologique précité et, qui plus est, susceptible de limiter fortement les possibilités d'aménagement et de construction sur le secteur concerné alors même que celui-ci est identifié comme support d'un projet structurant pour le territoire ;

Considérant que le périmètre du zonage accordé au titre du principe d'exception (zone n°O37) demeure plus restreint que celui du projet global porté par la CCVUSP, lequel comprend non seulement le projet de Tiers-Lieu de Breissand mais également la zone urbaine anciennement construite (avant démolition des casernes) située entre ce projet et la bande de précaution de 50 m, actuellement classée en zone inconstructible (zone n°R3) ;

Considérant que le projet porté par la Communauté de Communes répond à un objectif d'intérêt général et participe au développement du bassin de vie ;

Considérant l'avis de la CCVUSP sur le projet de révision du Plan de Prévision des Risques Naturels de la commune de Jausiers (ci-joint) ;

La commune de Jausiers sollicite auprès de la Direction des Territoires des Alpes de Haute Provence (DDT) une reprise de l'analyse du principe d'exception sur la zone O37 (parcelle AB 35) afin de préserver la constructibilité de ce secteur dans le respect des exigences de sécurité publique.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les risques d'inondations, inondations torrentielles,

mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches, etc a été présenté par les services de l'État (DDT), RTM en date du 05 juin 2026 ;

Le dossier complet comprend :

1. Une note de présentation des motifs et du contexte ;
2. Le zonage réglementaire délimitant les zones exposées aux risques ;
3. La carte de l'aléa de référence ;
4. Le règlement applicable à chacune de ces zones.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil municipal les nouveaux éléments transmis par la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP). Ces éléments concernent directement le territoire communal et motivent une demande de dérogation ainsi qu'une réévaluation de ce secteur stratégique :

1. **Concernant la parcelle AB35 :** Une demande formelle de dérogation est sollicitée afin de tenir compte des spécificités techniques et de l'intérêt public ou économique de cette parcelle, dont le classement actuel dans le projet de PPRN paralyse l'usage.
2. **Concernant la zone O37 :** Il est demandé aux services de l'État une reprise complète de l'analyse du principe d'exception. L'objectif est de préserver la constructibilité de ce secteur à forts enjeux socio-économiques, tout en garantissant la réserve des 50 mètres et le strict respect des exigences de sécurité publique grâce à des mesures compensatoires ou d'urbanisme adaptées.

Après examen du dossier et discussion au sein de l'assemblée, il apparaît que le projet porté par la CCVUSP est essentiel pour le bassin de vie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de JAUSIERS ;

FORMULE LES RÉSERVES SUIVANTES :

CONDITIONNE son accord définitif à la prise en compte des réserves majeures suivantes :

➤ **L'OCTROI de la dérogation sollicitée par la Présidente de la CCVUSP concernant la parcelle AB35,** afin de débloquent la situation de ce terrain ; celui-ci ne couvrant actuellement qu'une partie du projet porté par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, afin d'étendre le zonage du principe d'exception à l'ensemble de la parcelle AB n°35 (en tenant compte de la bande de 50 mètres). Cette demande vise à permettre la réalisation cohérente du projet d'aménagement communautaire, considéré comme essentiel pour le bassin de vie au sens de l'article R.562-11-7 du Code de l'environnement, tout en garantissant le respect des exigences de sécurité publique ;

SOLLICITE auprès de la DDT la révision de l'analyse du principe d'exception sur la zone O37, demandant formellement aux services préfectoraux de requalifier ce secteur pour en maintenir la constructibilité, sous réserve de prescriptions techniques garantissant la sécurité publique.

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette affaire et à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DIGUE DES PEOUS - DELEGATION DE POUVOIR
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON
POUR MANDATER LE BORNAGE**

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Madame le Maire rappelle que la commune de Jausiers est fortement exposée aux risques naturels et en particulier au risque d'inondation. Depuis des décennies la commune de Jausiers a entrepris d'importants travaux permettant de constituer le système d'endiguement de l'Ubaye caractérisé par un ensemble d'ouvrages sur la rive droite du cours d'eau.

Ce système d'endiguement est aujourd'hui géré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye via la compétence GEMAPI alors qu'il s'agit d'une parcelle appartenant au foncier communal privé.

Afin de régulariser administrativement la situation la CCVUSP va entreprendre les démarches nécessaires en vue de constituer une servitude d'utilité publique entre la commune et la CCVUSP. Dans cet esprit, le service GEMAPI devra au préalable faire vérifier les limites parcellaires et les limites de l'ouvrage.

Parallèlement la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels a mis en évidence une insuffisance de protection dans la digue de Péous, présentant un risque d'inondation avéré pour le quartier de Mazagrand.

En ce sens, la Communauté de Communes porte une opération de confortement de la digue du torrent des Péous, l'objectif étant de rehausser l'ouvrage pour verrouiller le système d'endiguement et ainsi assurer une protection de tout le centre de Jausiers contre une crue centennale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

APPROUVE la nécessité de régularisation administrative concernant le système d'endiguement de l'Ubaye et la constitution d'une servitude d'utilité publique portant sur la gestion aux ouvrages au profit de la CCVUSP

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision relative à la maîtrise foncière et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JAUSIERS

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; - les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente.

DIT que le présent règlement intérieur sera retravaillé par les conseillers municipaux et une nouvelle ébauche sera proposée à délibération lors du prochain conseil municipal ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DESIGNATION D'UN ELU POUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS ET D'UNE DECLARATION DE SOUS TRAITANCE – SITUATION DE CONFLIT D'INTERETS DE MADAME LE MAIRE

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Michel FORTOUL, 2^{ème} Adjoint en charge des travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu notamment les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts,

Vu la délibération N° 2026/059 du 17 juin 2026 approuvant le lancement d'une consultation de travaux sur le torrent des Sanières portant sur la reconstitution à l'identique de la berge amont rive gauche et à la consolidation de la culée en rive droite en autofinancement ;

Considérant que la commune a lancé le 24 juillet 2026 une consultation portant sur la réalisation de travaux (travaux d'enrochement) relatifs à la reconstitution à l'identique de la berge amont rive gauche et à la consolidation de la culée en rive droite auprès des sociétés EIFFAGE, OLIVERO, BALP TP et LOMBARD TP ;

Considérant que les 4 entreprises sollicitées ont toutes remis une offre avant la date limite fixée au 31 août 2026 18h00 ;

Considérant que la commission travaux s'est réunie le 02 septembre à 14h00 en présence de Michel FORTOUL, Joël ROUGON et Phillipe MEYER afin d'analyser les offres reçues ;

Considérant que l'offre présentée par la société LOMBARD TP apparaissant comme étant la mieux-disante, a été retenue par la commission travaux ;

Considérant que le titulaire LOMBARD TP a transmis après remise et attribution des offres un formulaire de déclaration de sous-traitance pour la société Hendrick CAIRE pour la prestation de fabrication du béton sur site,

Considérant que Madame Sarah ZUMTANGWALD, Maire de la commune, est la concubine de Monsieur Hendrick CAIRE, dirigeant de ladite société,

Considérant qu'il existe, dans cette situation, un conflit d'intérêts au sens des règles de déontologie applicables aux élus locaux, empêchant Madame le Maire de participer à la décision et à la signature de la déclaration de sous-traitance,

Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

En application de ces dispositions Madame Sarah ZUMTANGWALD, intéressée, sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le deuxième adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

PREND ACTE du conflit d'intérêts concernant la déclaration de sous-traitance concernant Madame le Maire, qui ne prend part ni au débat ni au vote sur ce point ;

APPROUVE le choix de la commission travaux de retenir l'offre de la société LOMBARD TP, pour un montant de 37 700,00€ HT, pour la réalisation des travaux susmentionnés ;

APPROUVE le choix la déclaration de sous-traitance présentée pour la société SARL Hendrick CAIRE, pour un montant de 5 000,00€ HT, pour la réalisation des travaux de fabrication du béton ;

DÉSIGNE Madame Christiane PETETIN, première adjointe, pour représenter la commune et signer ledit devis et ladite déclaration de sous-traitance ainsi que tout document afférent à cette opération ;

AUTORISE la personne désignée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire



Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi de Responsable de gestion comptable à compter du 1er octobre 2026.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2026 un emploi permanent de Responsable de gestion comptable au grade de Rédacteur appartenant à la catégorie B à temps complet.

DIT que cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assurer les activités comptables courantes : émission de titres, mandats, suivi des régies, FCTVA, ...
- ❖ Activités budgétaires : participer à la préparation des budgets, contrôle de leur exécution, conception et développement des outils de pilotage, gestion et suivi...
- ❖ Activités annexes : remplacement des agents d'accueil lors des absences et/ou congés, etc...

PRECISE que la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

DIT que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP^o: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une formation diplômante dans le domaine de la comptabilité publique ou d'une expérience significative à un poste similaire.

DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Manon Bouget, the secretary of the meeting.

DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE (RASED) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Manon BOUGET, 3^{ème} Adjointe en charge de l'enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Éducation Nationale a mis en place depuis plusieurs années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) au sein des écoles faisant partie de la circonscription de Sisteron. En ce qui concerne la vallée de l'Ubaye, ce réseau est basé à Barcelonnette et intervient très régulièrement auprès des enfants de toutes les communes disposant d'une école.

Pour fonctionner, le RASED est dépendant d'un budget lié à l'achat de diverses fournitures scolaires et de matériel pédagogique spécifique.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, la Commune de Jausiers est sollicitée, comme l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ubaye, pour participer financièrement aux frais du RASED à hauteur de 1,44 euro par enfant scolarisé à l'école de Jausiers. Les modalités de versement de cette participation sont définies dans une convention transmise

par la commune de Barcelonnette.

Entendu l'exposé de Madame la 3^{ème} Adjointe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1,44 euro par enfant scolarisé à l'école de Jausiers pour l'année scolaire 2025-2026 suivant les termes de la convention tripartite ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

DIT que la somme relative à la participation financière de la commune sera inscrite au Budget.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – TERRITOIRE EDUCATIF RURAL « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON » - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L.111-1 et L.211-1 et suivants ;

Vu la politique nationale *France Ruralités* et le dispositif des Territoires Éducatifs Ruraux (TER) ;

Vu le projet de convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, programmée aux débats du conseil communautaire du 22 septembre 2026 relative la convention relative à la mise en place du Territoire Éducatif Rural « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et autorisant sa Présidente à la signer ;

Considérant que le dispositif des **Territoires Éducatifs Ruraux (TER)** vise à renforcer l'égalité des chances et la continuité éducative dans les territoires ruraux ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a été associé à l'élaboration de la candidature au label « Territoire Éducatif Rural » pour la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

Considérant que le projet de Territoire Éducatif Rural concerne l'ensemble des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, sur l'ensemble des temps éducatifs, et repose sur des alliances éducatives multi-partenariales ;

Considérant que la convention cadre fixe les orientations stratégiques, les modalités de gouvernance et de mise en œuvre du dispositif pour une durée de trois ans ;

Considérant que la convention cadre organise une démarche partenariale, sans transfert de compétence ni obligation financière pour les communes, et vise à renforcer la coordination des actions éducatives, culturelles et de santé à l'échelle du territoire

Considérant que la labellisation est assortie de l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 €, versée à la cité scolaire André Honnorat, établissement support du dispositif, destinée à financer l'ensemble des actions du TER déployées sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la commune de Jausiers souhaite s'associer à cette démarche territoriale en tant que partenaire du Territoire Éducatif Rural ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

APPROUVE la convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la participation de la commune s'inscrit dans une démarche partenariale, sans engagement financier obligatoire ni transfert de compétence.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire



Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – FRAIS DE SCOLARITE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE BARCELONNETTE POUR L'ANNEE 2025/2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Madame le Maire expose au conseil municipal que plusieurs enfants domiciliés sur le territoire de la commune sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Barcelonnette, pour des motifs tenant notamment :

- à l'orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), prononcée sur proposition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), la commune ne disposant pas d'un tel dispositif sur son territoire ;
- à l'inscription antérieure d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
- aux contraintes liées aux obligations professionnelles des parents ;
- à l'état de santé de l'enfant nécessitant des soins réguliers ;

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil de ces élèves fait l'objet d'un accord entre la commune

d'accueil et la commune de résidence. Dans les cas prévus aux articles R. 212-21 à R. 212-23 du même code, ainsi que lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés, la participation financière de la commune de résidence revêt un caractère obligatoire.

La commune de Barcelonnette a communiqué le coût moyen de fonctionnement par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de ses écoles publiques, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires, soit :

- 2 256,11 € par élève scolarisé en classe maternelle, pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;
- 974,28 € par élève scolarisé en classe élémentaire, pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de formaliser cette participation par une convention conclue avec la commune de Barcelonnette, précisant le montant et les modalités de calcul de la contribution, la liste des élèves concernés, les modalités de versement et la durée de l'engagement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8, L. 351-1 et R. 212-21 à R. 212-23 ;

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune ne dispose pas, sur son territoire, d'unité localisée pour l'inclusion scolaire permettant de répondre aux besoins des élèves orientés par la CDAPH ;

Considérant que les autres situations relèvent des cas de participation financière obligatoire prévus par les articles R. 212-21 à R. 212-23 du code de l'éducation, ou ont fait l'objet d'un accord exprès du Maire de la commune de résidence ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les conditions de la participation financière de la commune aux charges de fonctionnement supportées par la commune d'accueil ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

APPROUVE le principe de la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire et scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Barcelonnette.

FIXE le montant de cette participation, pour l'année scolaire 2025 / 2026 à 2 256,11 € par élève scolarisé en classe maternelle et à 974,28 € par élève scolarisé en classe élémentaire, ce montant étant réactualisé chaque année dans les conditions prévues par la convention.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune de Barcelonnette, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et tout document s'y rapportant, et à procéder au règlement des sommes dues à la commune de Barcelonnette.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 septembre 2026

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CREATION D'UN CONSEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES DE JAUSIERS ET APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU CONSEILLER

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PETETIN Christiane, MORON Guy.

**PROCURATION(S) : PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
MORON Guy a donné procuration à MECHE Sophie**

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : BOUGET Manon**

Rapporteur : Manon BOUGET, 3^{ème} Adjointe en charge de l'enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale.

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et notamment les articles 12 et 13 sur la liberté d'expression et la prise en compte des opinions des enfants

Madame la 3^{ème} Adjointe informe l'assemblée du souhait de création d'un conseil des enfants et des jeunes. Ce conseil aura pour vocation de recueillir les besoins et attentes des jeunes citoyens jausierois, de soutenir leurs projets, de les impliquer dans la vie municipale, favorisant ainsi l'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif.

Une première phase du projet verra la mise en place d'un conseil d'enfants, du CE2 au CM2. Ils seront nommés pour 3 années scolaires.

A compter de leur entrée en 6^{ème}, les enfants intégreront un conseil spécifique, dédié aux adolescents, le Conseil des Jeunes.

Selon le nombre d'enfants et de jeunes candidats pour rejoindre un des conseils, une élection pourra être organisée permettant aux enfants/jeunes de choisir eux-mêmes leurs représentants.

Chacun de ces deux conseils se réunira une fois par trimestre, en mairie. L'adjointe en charge de l'enfance et le responsable Jeunesse/PAT assureront l'animation des réunions.

Au besoin, selon les projets proposés par les enfants et les jeunes, des groupes de travail pourront s'ajouter aux réunions ordinaires des conseils. Les projets proposés feront l'objet d'une validation en commission enfance et/ou en conseil municipal, en fonction de leur ampleur et de leur budget.

Une charte d'engagement signée par le participant et ses représentants légaux précise le fonctionnement du conseil, les droits et devoirs des conseillers. Elle doit être approuvée par le conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame la 3^{ème} Adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer un conseil des enfants (8/11 ans) et un conseil des jeunes (12/15 ans), pour les enfants résidant à Jausiers,

FIXE la durée du mandat de conseiller à 3 années scolaires,

DIT que les réunions seront animées par l'adjointe en charge de l'enfance et le responsable PAT/Jeunesse,

APPROUVE la charte d'engagement précisant le fonctionnement des 2 conseils,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sarah ZUMTANGWALD
Maire

Manon BOUGET
Secrétaire de séance

